

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12 puis 13

Votants : 14 puis 13

Absents : 3 puis 2

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C à partir de 21h15, LE MOIGNE V jusqu'à 23h20, HUBERT C, LEGER M., THOMINET O. jusqu'à 23h20.

Absents :

Excusés représentés :

M. BRISSET C qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE G jusqu'à délibération n°102 incluse (21h15)

M. LEFEVRE T qui a donné pouvoir à M. SIMON F

Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B à partir de la délibération n°111 (23h20)

Excusée non représentée : Mme GOUJON C., Mme THOMINET O à partir de 23h20.

Date de convocation

14/11/2017

Date d'affichage :

05/12/2017

Un scrutin a eu lieu, Mme DUCHEMIN Irène a été nommée secrétaire.

O B J E T

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Marchés publics

N°2017-029 du 11/10/2017 – Marchés Publics : Rénovation des appareils sanitaires des 10 gîtes vacances – Budget annexe des gîtes, auprès d'Emmanuel LETOURNEUR 0 50270 SURTAINVILLE, pour un montant TTC de 4 931.97 euros.

N°2017-030 du 17/10/2017 – Marchés Publics : Réalisation des diagnostics de repérage Amiante et plomb avant démolition des sanitaires place de l'église – budget Commune- auprès de ACE OUEST EXPERTISES à 50880 La Meauffe pour un montant estimatif de 876.00 € TTC.

Finances

N°2017-026 du 29/09/2017 – Finances : Remboursement de sinistre par Groupama– budget Commune - d'un montant de 466.82 € pour le remplacement du pare-brise de Partner.

N°2017-027 du 29/09/2017 – Finances : Remboursement de sinistre par Groupama– budget Camping - d'un montant de 196.44 € TTC € pour le remplacement de la vitre de la porte du camion benne.

N°2017-028 du 03/10/2017 – Finances : Remboursement de sinistre par Groupama– budget Commune - d'un montant de 387.32 € TTC € pour le remplacement de la porte vitrée du tracteur CASE.

même séance

PERSONNEL COMMUNAL

ASSURANCES 2018

Le maire rappelle que le contrat « assurance du personnel » avec Groupama cessera tous ses effets au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal avait émis le choix de mandater le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche pour consulter en notre nom. Le centre de gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier

Gras Savoye, à effet au 1^{er} janvier 2018. Aussi, le centre de gestion nous sollicite pour savoir si la collectivité choisi d'adhérer au contrat groupe pour l'assurance statutaire, sachant que le coût de ce service sera répercuté à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le taux de cotisation additionnelle.

De même, Groupama nous informe, par courrier du 24 octobre 2017, qu'il a signé un nouveau contrat avec le Centre de Gestion de la Manche (CDG), pour une durée de quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2018, avec la Société Gras Savoye courtier gestionnaire de ce contrat collectif.

Groupama Centre Manche nous propose donc de conserver la gestion de nos contrats directement, avec les garanties et tarifs négociés par le CDG de la Manche, et la gestion de nos prestations à Gras Savoye.

Les conditions tarifaires appliquées avec le maintien sur 4 ans sont :

- Taux CNRACL : 6.08 %
- Taux IRCANTEC : 1.12 %.

Le maire donne lecture des nouvelles conditions particulières à effet du 1^{er} janvier 2018.

Ceci entendu, le maire propose à l'assemblée de conserver la gestion de nos contrats « assurance du personnel » directement auprès de Groupama Centre Manche et la gestion des prestations à Gras Savoye, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Les membres émettent un avis favorable.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Médecine préventive 2018

Notre collectivité adhère au service de médecine préventive du Centre départemental de gestion de la fonction publique de la manche. Conformément à l'article 2 de la convention d'utilisation de ce service, le CDG 50 nous informe des évolutions de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2018 aux collectivités affiliées.

Les visites seront assurées soit par un médecin, soit par une infirmière spécialisée en santé travail, en fonction de l'objet de la visite.

Le conseil municipal valide ce dossier.

Avancement de grade

L'avancement de grade de Madame TOUSSAINT Marie-Christine qui avait été voté favorablement par le conseil municipal est reporté à 2018. En effet, cet agent communal étant également agent de l'intercommunalité CAC, son avancement doit être effectué simultanément dans les deux collectivités. Cependant la CAC nous a fait savoir que rien n'a été prévu en 2017 pour cet agent. Cet avancement sera donc prévu pour l'année 2018.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – AVENANT 2018

Délégation de Service Public (DSP) GARDERIE/ALSH/TAP :

Mme Le Brun Bernadette rappelle aux membres que l'actuelle délégation de service public d'une durée de 3 ans, concernant l'accueil loisirs/garderie périscolaire dans sa globalité, se termine au 31 décembre 2017.

Pour reconduire « une délégation de service public » devenue un contrat de concession depuis la parution de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, se pose le problème d'incertitude de pérennisation des temps d'activités périscolaires TAP compte-tenu des derniers éléments reçus de l'Education Nationale, suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018. Se pose également l'incertitude concernant les horaires de l'école selon les choix à effectuer avec les enseignants et parents d'élèves.

Les TAP actuels sont assurés jusqu'au 31/12/2017. Les activités prévues au niveau aménagement du temps scolaires sont programmées sur 4.5 jours d'école, les encadrants TAP sont recrutés pour l'année scolaire et il semble difficile de dire aux parents qu'il n'y aura plus de TAP à partir de janvier 2018 car délai trop court pour leur permettre d'assurer la garde de leurs enfants.

Des questionnaires ont été adressés aux familles pour connaître leur positionnement vis-à-vis de ces sujets afin de répondre le mieux possible à leurs besoins en matière d'horaires d'école, de garderie et d'accueil loisirs.

Aussi, pour motif d'intérêt général, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution du contrat de concession en convention, le conseil municipal a choisi d'établir un avenant de prolongation de la DSP actuelle, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 prévue le 07 juillet 2018.

Considérant que ni l'objet, ni la nature du contrat, ni les éléments essentiels de la délégation, ne seraient modifiés substantiellement, par délibération N°2017-077 du 20 juillet 2017, le conseil municipal sollicitait du délégataire actuel, des informations et justifications supplémentaires concernant le projet d'augmentation de ses frais, et demandait une négociation financière sur l'avenant envisagé, afin de limiter l'augmentation du montant global du marché.

Suite aux éléments reçus et à la négociation financière réalisée, le délégataire nous a fait parvenir sa proposition financière, en date du 06/11/2017, proposition adressée par courrier aux membres du conseil municipal dans les délais réglementaires, pour compléter la convocation à la réunion de conseil de ce jour.

L'offre financière reçue après négociation est diminuée et raisonnable. Celle-ci à un montant comparable à celui constaté les années précédentes, ramenée aux nombres de semaines nécessaires sur la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2018, compte tenu de l'évolution prévisible du coût de la masse salariale pour les prochains mois à venir en 2018 et de la diminution des contrats aidés par l'Etat.

La participation financière communale sollicitée est d'un montant de 46 137 € pour cet avenant de prolongation couvrant la période du 1^{er} janvier au 07 juillet 2018.

Le projet d'avenant au contrat de concession est transmis au candidat pour avis.

Aussi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et L1411-5,

VU la délibération n°2014-169 en date du 11 décembre 2014 désignant le délégataire et approuvant le contrat de Délégation de Service Public pour la durée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs sans Hébergement et des Temps d'activités périscolaires de la commune de Surtainville, tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du 1^{er} janvier au 07 juillet 2018 ;

Article 2 : autorise et donne tous pouvoirs au maire, à son représentant ou à l'adjoint délégué pour signer l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public avec l'association « Canton Jeunes » actuel délégataire, accomplir toutes formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

RYTHMES SCOLAIRES – TAP

Mme Le Brun Bernadette rappelle aux membres que l'actuelle délégation de service public concernant l'accueil loisirs en général se termine au 31 décembre 2017.

Pour reconduire une délégation de service public, se pose le problème d'incertitude de pérennisation des temps d'activités périscolaires TAP, que ce soit sur le plan législatif, financier, et par rapport aux souhaits des parents et des enseignants selon les discussions déjà engagées.

Les TAP actuels sont assurés jusqu'au 31/12/2017. Les activités prévues au niveau aménagement du temps scolaires sont programmées sur 4.5 jours d'école, les encadrants TAP sont recrutés pour l'année scolaire et il semble difficile de dire aux parents qu'il n'y aura plus de TAP à partir de janvier 2018 car le délai est trop court pour leur permettre d'assurer la garde de leurs enfants.

Par délibération du 20 juillet 2017, le conseil municipal avait décidé qu'un sondage serait réalisé auprès des parents à la rentrée de septembre 2017 pour connaître leurs souhaits par rapport à la pérennisation des TAP pour les années scolaires suivantes ou le retour aux 4 jours d'école.

Mme LE BRUN fait part du résultat de l'enquête réalisée auprès des familles à ce sujet.

68 familles sur 86 ont répondu au questionnaire et 50 familles sont favorables au retour à 4 jours d'école pour la rentrée 2018/2019. L'avis à prendre en compte est celui du conseil municipal et du conseil d'école (réunion prévue le 14/12).

Les directeurs d'école ont été réunis par le Pôle de proximité des Pieux pour proposer des horaires d'école unifiés sur le territoire de l'ex CCP, soit 8h30 – 12h et 13h30 – 16h.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Une enquête sera relancée auprès des parents pour connaître leur avis sur les horaires proposés par le Pôle de Proximité des Pieux et les résultats seront présentés à la réunion de conseil du 07/12/17.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

RESILIATION CONTRAT LOGICIEL ACCUEIL LOISIRS

Le délégataire « Canton Jeunes » de l'accueil loisirs nous informe qu'il a sollicité la résiliation de l'ensemble des contrats des communes concernant le logiciel L & A au 31 décembre 2017. L'association achète un nouveau logiciel à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des sites qu'elle gère.

Le conseil municipal en prend acte.

même séance

TRAVAUX

Arrivée de M. BRISSET Christian

Le conseil municipal prend connaissance de la liste de travaux proposés sur le

Budget annexe du CAMPING

Ces travaux font l'objet d'un fonds de concours financier de la part d'EDF :

- Devis sollicités pour la voirie intérieure et extérieure (sortie EPR vers la Rade) en bicouche + accès PMR + mise à niveau des ouvrages ;
- Terrasses couvertes des bungalows EPR AIE + les 2 communaux

- Plantations de haies côté EPR

Autres travaux suite à la visite de la commission de sécurité :

- Remplacement de la porte de la chaufferie qui est Hors Service
- Remise en conformité électrique suite au contrôle annuel du Bureau Véritas de 2017.

Travaux à la demande de l'AIE :

L'Association Inter Entreprises (AIE) de Flamanville, gérant les bungalows EPR du camping, a fait savoir qu'un ouvrier d'EDF s'est blessé en accédant à son logement. L'AIE nous demande si on peut réaliser des travaux de fourniture et pose de bandes profilés antidérapants sur les marches d'accès des 21 mobil-homes situés sur notre camping. L'AIE propose de prendre en charge la totalité des frais occasionnés soit le remboursement de la fourniture achetée et de la main d'œuvre des employés communaux, par l'intermédiaire de la signature d'une convention.

Il est donné lecture du projet de convention.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de convention de mise en place de bandes antidérapantes pour les marches d'accès aux 21 mobil homes AIE implantés sur le camping municipal ;
- De faire réaliser les travaux par les employés communaux,
- De fixer le tarif horaire unitaire d'intervention de nos agents au prix de 19,17 €, soit pour un temps de pose prévisionnel estimé à 15 h, un coût de main d'œuvre de pose prévu à 287.55 €;
- De facturer les fournitures de bandes profiles et de vis selon les prix indiqués sur le devis référence n°345738 du 09/11/17 et représentant un montant HT de 518.46 € soit 622.16 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer ladite convention de mise en place des bandes antidérapantes entre l'AIE Flamanville et la Commune de Surtainville, et signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le conseil municipal prend connaissance de la liste de travaux proposés sur le

Budget annexe des GITES

Travaux de réfection de 2 demi-couvertures avec pose de sous-toiture sur 2 gîtes côté mer, en raison d'une forte infiltration de sable.

Cependant, en raison de la présence d'ardoises amiantées, il sera nécessaire de s'assurer de l'agrément de l'entreprise qui sera retenue pour la réalisation de ces travaux et de son mode opératoire.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la réalisation de ces travaux ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe des gîtes 2017, article 2313
- Laisse le soin au maire de retenir le devis approprié et de signer le marché selon la délégation qui lui a été consentie au niveau des marchés publics par le conseil municipal.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Circulation Clibec.

M. Cyril NOEL donne un compte rendu de sa rencontre avec M. Criquet, du Pôle de proximité des Pieux, concernant le problème de circulation excessive dans le village de Clibec malgré le sens interdit sauf riverains dans la descente.

La solution la plus adaptée pour réduire la vitesse serait de poser 2 ralentisseurs, l'un à hauteur de la 1^{ère} maison à droite en descendant et le 2^{ème} à hauteur du n°16 route de Clibec.

Il est demandé de solliciter l'avis des habitants de Clibec sur cette solution et de demander des devis.

Ce dossier sera revu au prochain conseil municipal prévu le 07/12/17 pour décision à prendre au niveau des demandes de subvention au titre des amendes de police 2018.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le conseil municipal prend connaissance de la liste de travaux à réaliser sur le

Budget principal Commune 2017

- Achat et pose d'un étage supplémentaire au columbarium,
- Travaux de réfection d'éclairage extérieur (projecteurs) pour le terrain d'entraînement du stade, travaux réalisés par entreprise mais le club de football s'engage à participer avec ses membres bénévoles en ce qui concerne la réalisation des tranchées et passage de fourreaux, la commune fournira les matériaux nécessaires.

Ceci entendu, après délibération, compte tenu des crédits inscrits au budget principal 2017, le conseil municipal décide :

- D'accepter la réalisation de ces travaux ;
- Laisse le soin au maire de retenir les devis appropriés et de signer les marchés selon la délégation qui lui a été consentie au niveau des marchés publics par le conseil municipal.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Terrain de tennis

Le maire expose qu'en ce qui concerne le projet de travaux du terrain de tennis prévu avec homologation, présenté à la DETR 2017, il serait préférable d'abandonner ce projet trop coûteux pour la collectivité, compte tenu des choix

d'investissements qui seront à faire au budget 2018 suite au retour de compétence voirie et aux gros dossiers en cours qui vont revenir financièrement à la charge de notre collectivité.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- Abandonne le projet de travaux du terrain de tennis tel qu'il a été présenté à la demande de subvention DETR 2017,
- Abandonne en conséquence la subvention DETR 2017 allouée,
- Charge le Maire d'en faire part à la Sous-Préfecture de Cherbourg pour annuler les crédits DETR 2017 de ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Aménagement de la maison du cœur de bourg

Le maire expose qu'une personne est intéressée par la création d'une boucherie dans une partie de la maison du bourg acquise par la Commune. Environ 50 % du côté droit de l'ancienne habitation serait à aménager par la commune en local commercial. Le matériel nécessaire à l'activité de boucherie-charcuterie serait apporté par le boucher demandeur.

Ce projet peut faire l'objet d'aides par la Chambre des Métiers au titre du FISAC et la commune peut solliciter également une aide au titre du contrat de ruralité/DETR.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet d'aménagement d'une boucherie-charcuterie et de rénovation d'une partie du bâtiment.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de création d'un commerce de boucherie-charcuterie,
- Emet un avis favorable à la rénovation d'une partie de la maison du bourg pour accueillir cette activité commerciale,
- Autorise le maire à faire les démarches nécessaires auprès du demandeur et des organismes compétents ;
- Sollicite les subventions les plus larges possibles sur ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

même séance

TRAVAUX ET DEMANDES DE DETR 2018

Mise en Accessibilité des bâtiments et espaces communaux

Le maire rappelle ce qui suit :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Il consiste en une programmation budgétaire. Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, le projet d'ADAP de la commune de Surtainville a été construit en lien étroit avec les services de la Communauté de Communes de Les Pieux.

Aussi, par délibération n°2015-109 du 16 juillet 2015, la commune s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans lequel la programmation 2018 est la suivante :

- Salle polyvalente
- Eglise,
- Bâtiments de l'Avenir (route de la grotte)
- Terrain de loisirs Mare des Laguettes
- Stade (était prévu pour 2017 mais reporté car travaux retardés).

Le maire rappelle que les travaux d'accessibilité peuvent être pris en charge financièrement au titre de la DETR et propose aux membres de présenter ceux-ci au titre de la demande DETR pour l'année 2018.

De plus, il précise également que l'ancienne communauté de communes des Pieux a attribué également une participation financière aux communes pour cette mise en accessibilité.

Obus plage / Projet de dépollution

Suite aux différents épisodes d'obus retrouvés sur la plage, dans la zone de baignade surveillée, cet été, la surveillance des plages 2018 est compromise à cet endroit. Aussi, il conviendrait de prévoir une dépollution des lieux en recherchant un éventuel stock restant de munitions dans la zone concernée.

L'Etat a été contacté à ce sujet mais se désengage sur cette recherche de dépollution qui revient entièrement à la charge de notre collectivité au titre des pouvoirs de police du maire.

L'intercommunalité a été saisie également du dossier et essaiera autant que possible de proposer une aide financière à notre commune pour l'aider à participer à cette dépollution si le conseil municipal s'engage dans les travaux mais cette demande devra être présentée et validée par le Conseil Communautaire.

Aussi, le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet de dépollution de la plage dans cette zone et sur la possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 dans le cadre de la catégorie n°5 : Opérations pilotes et/ou structurantes et/ou urgentes.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de dépollution de la plage,
- Sollicite les subventions au titre de la DETR 2018 sur ces deux dossiers : Accessibilité des bâtiments et espaces communaux, et Dépollution des obus/munitions de la plage.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

ADMISSION EN NON –VALEUR

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Mme LEGER Colette informe l'assemblée qu'un client du camping est parti sans régler les sommes qu'il devait pour ses droits de places en 2016 (facture proforma n°874 du 25/11/2016 -client 10950) et qu'il a laissé sa caravane sur l'emplacement qu'il occupait sans nous avertir de quoi que ce soit.

Après différents courriers de la mairie et recherches infructueuses de la part de la trésorerie des Pieux, la trésorerie nous a fait savoir que ce client reste redevable du titre 118/2016 du camping d'un montant de 651.76 € HT + 83.00 € TVA soit 734.76 € TTC.

Ce client ne détient pas de compte bancaire en France, aucun employeur connu, il serait reparti vivre au Portugal et aucune convention de poursuite n'existe avec ce pays.

En conséquence, il n'est pas possible d'effectuer de poursuites. La trésorerie présente donc au conseil municipal cette créance en non-valeur.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal admet en non-valeur le titre n°118/2016 – bordereau 51 du budget annexe du CAMPING, d'un montant de 651.76 € HT + 83.00 € TVA soit 734.76 € TTC, au nom de M. SAMPAIO Manuel.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

Départ de Mmes LE MOIGNE V et THOMINET O (23h20)

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

N°1 Budget annexe du CAMPING

Mme LE BRUN informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu des décisions de travaux prises précédemment, au niveau du budget annexe du camping, à savoir : réfection des voiries intérieures et extérieur (AIE), achat et pose de terrasses couvertes, plantations, divers travaux suite au passage de la commission de sécurité.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget annexe CAMPING.

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Camping telle que présentée dans l'annexe ci-après.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

N°2 Budget Principal COMMUNE

Mme LE BRUN informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu des notifications des attributions de compensation et du FPIC ainsi que des décisions de travaux prises précédemment, au niveau du budget principal, à savoir : réfection de travaux aux logements communaux, lancement de maîtrise d'œuvre pour les dossiers d'aménagement de la maison du bourg en commerce, et de mise aux normes de la salle polyvalente. Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°2 Budget principal Commune.

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée dans l'annexe ci-après.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN (CAC)

COMPETENCES « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) »

Exposé

Le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5313-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée:

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin, de la compétence « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Adoption du rapport d'évaluation de la CLECT

Exposé

Par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017. Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport. Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017.

Délibération

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Adoption des montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017

EXPOSE

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017. Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de Surtainville, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : - 15 883 €

AC 2017 en investissement : - €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent. A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

AC 2017 en fonctionnement : - 15 883 €

AC 2017 en investissement : - €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance des divers sujets suivants à l'étude actuellement :

- Programme Local pour l'Habitat (PLH)

Mise en place d'une conférence Logement au niveau de la CAC et du Programme Local pour l'Habitat en phase avec la conférence logement. Des groupes de travail seront constitués. Les communes y participent.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Groupes de travail sur retour de compétence Voirie au Pôle de Proximité des Pieux,
- Fibre optique : le début des travaux est prévu en janvier 2018,
- Les PLUI vont être relancés pour obtenir en 2022 un PLU infra communal : 7 zones de PLUi sont examinés par des groupes de travail. La durée du projet est de 5 ans environ.

même séance

Problèmes de stockage de déchets et d'encombrants chez un particulier

Le maire informe l'assemblée des mails et courrier reçus avec photos attirant l'attention de la mairie sur les problèmes de stockage de déchets et d'encombrants sur une propriété privée ainsi que la prolifération des rats, au village du Pou. Un courrier a été adressé à l'intéressé pour lui demander de remédier à la situation pour le 31/12/2017 dernier délai avant engagement de procédure officielle.

Stationnement abri de jardin

Mme TRAVERS Gwénola a obtenu l'autorisation de poser un mobil home sur son terrain pendant la construction de son habitation suite à l'autorisation de permis de construire n°05058517Q0011 rue des iris- parcelle AB 1109. Elle sollicite maintenant l'autorisation de déposer également un abri pour y stocker des matériels. Le conseil municipal donne son accord pour la même période que celle du mobil home autorisé (un an à partir de la date d'ouverture du chantier de construction de la maison), selon les conditions habituelles.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Remembrement

Compte tenu du financement restant, des travaux complémentaires de voirie seront effectués sur la chasse des Gagnes au titre du remembrement sur les communes de Pierreville et de Surtainville, de compétence CAC – Pôle de Proximité des Pieux.

Bleuet de France

Le préfet de la Manche nous informe que la collecte de l'œuvre nationale du Bleuet de France se déroulera du 3 au 12/11/2017 et qu'il est possible au conseil municipal d'attribuer une subvention au profit de cette œuvre. Après délibération, considérant que la commune attribue déjà une subvention à l'association communale des anciens combattants, le conseil municipal ne souhaite pas verser à cette œuvre.

Judo Club

Le judo club de Barneville-Carteret remercie le conseil municipal de la subvention allouée pour 2017.

Commission Voirie

Après avis favorable de la commission voirie du 22/09/17, le conseil municipal donne son accord pour les accès sur voirie de 5m x 5m pour le PC 05058517Q0010 GUIHARD/CHATELIER, et PC 05058517Q0011 TRAVERS G (en limite de la parcelle AB 1011).

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire : Jérôme BONNISSANT